

Le disque vert

L'engagement des collectivités en faveur de la mobilité durable

Le contexte

1. L'espace public va s'amenuisant dans toutes les métropoles du pays : il est nécessaire d'encourager l'autopartage et les véhicules de petit gabarit, plus respectueux de l'environnement.
2. Le quotidien des français, ce n'est pas l'achat d'une voiture mais c'est de la garer.
3. 28% des gaz à effets de serre sont liés au secteur des transports.
4. La lutte contre les polluants locaux (NOx, particules) devient un enjeu de santé publique incontournable en France
5. Les territoires doivent agir aujourd'hui pour une transition énergétique de nos transports



Le disque vert c'est 1h30 de stationnement gratuit en voirie pour les voitures écologiques ou utilisés en autopartage

Il s'agit pour les maires d'accélérer l'acquisition par nos concitoyens de voitures écologiques, même pour les populations les plus modestes, en offrant 1h30 de stationnement aux utilisateurs de voitures écologiques (GPL, GNV, bioéthanol E85, électriques, hybrides, petits véhicules de moins de 3 mètres) ou utilisés en autopartage.

Après délibération au conseil municipal, les ayants droits se déplacent en mairie (police municipale) pour retirer le support sur présentation de la carte grise. L'apposition d'un macaron renseigné de la plaque d'immatriculation du véhicule facilite les contrôles.

Les villes de Bordeaux (33), Alès (30), Puteaux (92), Creil (60), Tassin-la-Demi-Lune (69), Orléans (45), Avignon, (84), Chamalières (63), Angoulême (16), Colombes (92), Saint Omer (62), Hazebrouck (59), Arras (62), Brive (24), Cannes (06), Reims (51), La Motte Servolex (73), Noisy le Sec (93) et Vence (06) ont adopté ce dispositif et de nombreuses villes étudient sa mise en application pratique.



Afin de donner une visibilité nationale au dispositif, la majorité des collectivités partenaires ont décidé de signer une charte de mise en réseau.